



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 29 juin 2017
14h30**

Grignan
Salle Baron Salamon

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle Baron Salamon en Mairie de Grignan sur convocation régulière adressée à ses membres le 23 juin 2017 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD et Jean-Marc CHAUVIN qui remplaçait Paul SERVES.
Jean-Marc CHAUVIN est présent à partir de la discussion sur la délibération n°2017-24.

Absents excusés :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Luc BLANC qui avait donné pouvoir à Jean-Pierre BIZARD.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Paul SERVES qui avait donné pouvoir à M. Jean-Louis GAUDIBERT pour prendre part aux délibérations n°2017-16 à 2017-23.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne son secrétaire en début de séance : Jean-Marie GROSSET.

2. Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2017, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-16 : Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2017.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Pierre PUTOUD	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2017.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. Financement des postes de Directeur, animateur SAGE et Techniciens de rivière pour l'année 2018

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de la Drôme doivent être effectuées annuellement afin de contribuer au fonctionnement des postes du Directeur, de la Chargée de mission SAGE et des deux postes de Techniciens de Rivière selon les dispositions du contrat

bilatéral avec l'Agence de l'Eau RMC (fiches actions 3Cq, 4Cq et 8Cq) et des modalités définies par le Conseil Départemental de la Drôme :

Poste de Directeur : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau correspondant au temps consacré par le Directeur du SMBVL à la gestion des dossiers GEMAPI et « Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales et restauration de l'espace de mobilité du Lez » soit 40 % du temps de travail – taux de subvention de 50 %.

Poste de Chargée de mission SAGE :

- auprès de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 50 % de la base subventionnable.
- auprès du Département de la Drôme, subvention forfaitaire de 3 920 €.

Pour chacun des 2 postes de Technicien de Rivière :

- auprès de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 50 % de la base subventionnable.
- auprès du Département de la Drôme, subvention forfaitaire de 2 450 €.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver ces demandes de financements. Les demandes sont proposées sur le montant maximal pouvant être attribué.

Poste de Directeur :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-17 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour le poste de Directeur, année 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Pierre PUTOUD	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC une subvention pour l'année 2018 au taux de 50 % de la base subventionnable.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Poste d'Animateur SAGE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-18 : Demande de subvention, auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour le poste d'Animateur SAGE, année 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Pierre PUTOUD	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention concernant le poste d'Animateur SAGE pour l'année 2018 au taux de 50 % de la base subventionnable.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-19 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour le poste d'Animateur SAGE, année 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donnée à Pierre PUTOUD	P

SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution de la subvention d'un montant de 3 920 € relative au poste d'Animateur SAGE pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Poste de Technicien Rivière 1 et Technicien Rivière 2 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-20 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour le poste de technicien rivière 1, année 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donnée à Pierre PUTOUD	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention d'un montant de 25 219 € concernant le poste de technicien de rivières n°1 pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-21 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien rivière 2, année 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donnée à Pierre PUTOUD	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention d'un montant de 22 216 € concernant le poste de technicien de rivières n°2 (Réseau/SIG/SQE) pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-22 : Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour les postes de Technicien rivière 1, et Technicien 2 - année 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donnée à Pierre PUTOUD	P

SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution de la subvention d'un montant de 4 900 € relative aux deux postes de Techniciens de Rivières pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

4. Engagement auprès de l'Agence de l'Eau pour une gestion en adéquation avec la préservation de la qualité des eaux pour les terrains acquis dans le cadre du projet de renaturation de la Riaille St Vincent dans la traversée de Valréas

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Conformément aux délibérations n°2016-02 du 28 janvier 2016 et n°2016-16 du 24 mars 2016, une demande de subvention a été formulée à l'Agence de l'Eau pour le financement du projet de renaturation de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas.

En effet le SMBVL, en concertation avec la Mairie de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) a fait acte de candidature à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ». Ce projet intègre la prise en compte des objectifs et la réalisation des aménagements suivants :

- laisser plus d'espace à la rivière :
 - le cuvelage béton en amont du secteur sera déposé et les protections ponctuelles existantes en enrochements liés en rive droite seront conservées et enfouies dans le retalutage en pente douce qui sera réalisé,
 - reméandrage du cours d'eau,
 - réouverture du cours d'eau par suppression d'un cadre hydraulique de dimensions limitantes,
 - recul des berges avec création d'une risberme alternée en rive droite puis en rive gauche. Le chenal principal assurera le transit des débits jusqu'à 12 à 14m³/s soit une crue supérieure à Q10. Lors des crues plus importantes, les écoulements se feront sur la risberme de largeur 2 à 5 m . La risberme sera inclinée à 1% afin de laisser retourner l'eau à la rivière. Les talus rive droite et rive gauche seront de l'ordre de 3H/1V à 3H/2V,
 - création d'ouvrages cadre supplémentaires aux ouvrages hydrauliques existants permettant le franchissement pour la desserte des propriétés riveraines.

- renaturer la Riaille Saint Vincent sur l'ensemble du tronçon afin de diversifier les écoulements et de lutter contre l'homogénéité du cours d'eau :
 - restauration de la sinuosité et de la diversité granulométrique du lit mineur,
 - mise en place d'ouvrages de diversification en quinconce (blocs),
 - amélioration de la continuité écologique par la suppression d'un passage souterrain d'une trentaine de mètres,
 - végétalisation des berges par des plantations d'espèces locales adaptées au climat méditerranéen et aux assecs répétés sur les talus du chenal principal et d'arbustes sur le talus de la risberme.

- ❑ freiner les écoulements et participer à la lutte contre les inondations :
 - augmentation de la section débitante de 13 à 35 m³/s,
 - création d'ouvrages cadre supplémentaires aux ouvrages hydrauliques existants permettant le franchissement pour la desserte des propriétés riveraines,
 - création de zones de ralentissement dynamique sur la partie aval du projet.
- ❑ création d'un sentier piétonnier en rive gauche principalement (et avec des liaisons ponctuelles avec le chemin des Estimeurs) qui reliera l'avenue de Meynard jusqu'à la route d'Orange ; ce cheminement piéton sera intégré dans l'aménagement des risbermes.

Au stade AVP, l'estimation prévisionnelle globale de réalisation de ce projet est de 1 088 000 € HT décomposée de la manière suivante :

- travaux, maîtrise d'œuvre et études complémentaires pour 1 018 000 € HT,
- acquisitions foncières pour 70 000 € HT.

Sur la base de ces éléments, l'Agence de l'Eau a retenu le projet à hauteur de 870 400 € (taux de subvention de 80 %) et transmis une convention d'aide avec réserves liées aux modalités de gestion foncière.

Les réserves à satisfaire avant convention sont ainsi les suivantes : « *la convention d'aide financière ne pourra être établie que lorsque le bénéficiaire aura transmis la garantie par laquelle il s'engage à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité des eaux. Les terrains acquis sont de préférence remis en herbe ou boisés. Tout maintien d'activité doit faire l'objet d'un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation de la qualité des eaux.* »

Les parcelles du projet à acquérir seront dédiées à l'espace « rivière ». Les parcelles situées en aval de la route d'Orange seront dédiées à la création d'une aire de rétention naturelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-23 : Engagement auprès de l'Agence de l'Eau pour une gestion en adéquation avec la préservation de la qualité des eaux pour les terrains acquis dans le cadre du projet de renaturation de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donnée à Pierre PUTOUD	P

S'ENGAGE à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité des eaux.

5. Acquisitions foncières – Projet de restauration et de protection entre Suze la Rousse et Bollène : Engagement auprès de l'Agence de l'Eau à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le programme de travaux visant à la protection de Bollène contre les crues centennales du Lez et restauration de l'espace de mobilité du Lez comporte notamment la réalisation d'un champ d'inondation contrôlée (CIC) d'une dizaine d'hectares en amont de Bollène, en rive droite du Lez, au lieu-dit l'Embisque, destiné à écrêter en partie, les eaux du Lez lors d'une crue.

Conformément à la délibération N°2015-57 du 10 septembre 2015, une demande de subvention a été formulée auprès de l'Agence de l'eau pour le financement des acquisitions foncières du Casier d'Inondation Contrôlée de l'Embisque.

Les parcelles concernées par ce CIC sont les suivantes : Commune de Bollène – Section D – Parcelles n° 983 – 985 – 1767. Elles sont la propriété des consorts MATHIEU DE VIENNE.

Sur la base de ces éléments l'Agence de l'Eau a retenu le projet et transmis une convention d'aide avec réserves.

Les réserves à satisfaire avant convention sont ainsi les suivantes : « *la convention d'aide financière ne pourra être établie que lorsque le bénéficiaire aura transmis la garantie par laquelle il s'engage à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité des eaux. Les terrains acquis sont de préférence remis en herbe ou boisés. Tout maintien d'activité doit faire l'objet d'un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation de la qualité des eaux.* »

Les parcelles du CIC de l'Embisque, pourraient après réalisation des travaux être remises en culture (cultures annuelles exclusivement) sous forme de commodats administratifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-24 : Acquisitions foncières – Projet de restauration et de protection entre Suze la Rousse et Bollène : Engagement auprès de l'Agence de l'Eau à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN qui remplaçait Paul SERVES	P

S'ENGAGE à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité des eaux.

6. Organisation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à l'échelle du bassin versant du Lez – Démarche SOCLE – Modalités - AVIS

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

1°) Situation actuelle – Bassin versant du Lez et bassins versants adjacents

Le bassin versant du Lez couvre une surface de 450 km² depuis sa source jusqu'à son exutoire. Le Lez et ses affluents représentent un linéaire total d'environ 320 km de cours d'eau.

Le périmètre du bassin versant du Lez s'étend sur les 28 communes désignées ci-après, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant hydrographique :

8 communes en Vaucluse :

- | | |
|------------------|----------------|
| - Bollène | - Mornas |
| - Grillon | - Richerenches |
| - Lagarde Paréol | - Valréas; |
| - Mondragon | - Visan |

20 communes en Drôme :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - La Baume de Transit | - Roche-Saint-Secret-Béconne |
| - Bouchet | - Rousset-Les-Vignes |
| - Chamaret | - Saint-Pantaléon-Les-Vignes |
| - Colonzelle | - Suze-La-Rousse |
| - Grignan | - Taulignan |
| - Le Pègue | - Teyssières |
| - Montbrison-sur-Lez | - Tulette |
| - Montjoux | - Vesc |
| - Montségur-sur-Lauzon | - Venterol |
| - Rochegude | - Vinsobres |

La composition actuelle du SMBVL a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2008 portant modification des statuts.

Le SMBVL regroupe les 3 structures suivantes :

- La Communauté de communes de l'Enclave des Papes (CCEP)
Elle a depuis fusionné avec la communauté de communes du Pays de Grignan pour constituer la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- Le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse

Ces 3 structures intercommunales regroupent les 25 communes suivantes :

Pour la CCEP : Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Pour le SMDABL : La Baume de Transit, Bouchet, Chamaret, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison-sur-Lez, Montjoux, Montségur-sur-Lauzon, Roche-Saint-Secret-Beconne, Rousset-Les-Vignes, Saint-Pantaléon-Les-Vignes, Suze-La-Rousse, Taulignan, Teyssières, Tulette, Vesc, Venterol et Vinsobres.

La Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux agit en représentation substitution pour les 4 communes de Montjoux, Roche-Saint-Secret-Beconne, Teyssières et Vesc.

Pour le SIAERH :

Bollène et Mondragon.

Chacune de ces trois structures est représentée au sein du comité syndical par 3 membres titulaires et trois membres suppléants.

Le bureau du SMBVL est composé du Président et de 2 Vice-présidents.

Les communes de Lagarde-Paréol, Mornas et Rochegude ne sont pas représentées au sein du SMBVL.

Les structures de gestion suivantes interviennent dans la gestion des missions GeMAPI sur le territoire Nord Vaucluse – Sud Drôme – Enclave des Papes

- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)
- Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Réseau Hydraulique Nord Vaucluse (SIAERHNV)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion des Abords du Rhône (SIAGAR)
- Syndicat des Dignes du Rhône Lapalud Lamotte Mondragon (SDRLLM)
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal du Bassin du Rieu Foyro (SIBVRF)

2°) La compétence GEMAPI

Avant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, il n'existait pas de compétences territoriales définies par la législation en rapport avec le grand cycle de l'eau. La loi MAPTAM a créé une nouvelle compétence obligatoire, exclusive et indivisible « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » au profit du « bloc communal ».

Sa définition résulte d'un renvoi du code général des collectivités territoriales à l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif à la déclaration d'intérêt général, et plus particulièrement aux rubriques 1°, 2°, 5° et 8°. Le législateur n'a donc pas défini littéralement et positivement la compétence GEMAPI dans son contenu matériel. Il s'est contenté de préciser les missions concernées à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée de plein droit, au lieu et place des communes par les EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines, Métropoles). La loi NOTRe a supprimé la nécessité de définition de l'intérêt communautaire pour le transfert aux Communautés de communes qui était initialement prévue par la loi MAPTAM.

La date butoir d'entrée en vigueur de la nouvelle compétence, initialement prévue au 1er janvier 2016, a été décalée au 1er janvier 2018 par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe. De même, la loi NOTRe reporte à 2020, contre 2018 initialement, la période transitoire durant laquelle les conseils départementaux, les conseils régionaux, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public, qui assuraient l'une des missions constitutives de la compétence GEMAPI à la date de publication la loi MAPTAM, peuvent continuer d'exercer ces compétences.

Les intercommunalités vont devoir structurer la compétence GEMAPI.

La compétence GEMAPI peut être déléguée ou transférée (pour tout ou partie des missions) à un syndicat mixte – tel que le SMBVL - regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Rappelons qu'un EPCI à fiscalité propre ne peut transférer la même compétence à deux syndicats sur un même territoire. En revanche, il peut transférer la compétence à plusieurs syndicats opérant sur des bassins versants différents de son territoire.

Soulignons que l'entrée en vigueur de la loi ne dispense pas le propriétaire riverain de ses obligations d'entretien du cours d'eau.

Par ailleurs, le maire conserve son rôle de police générale (L2212-2 du CGCT), de salubrité des cours d'eau (L2213-29 à 31 du CGCT), de conservation des cours d'eau (L215-12 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont rappelé qu'il était indispensable de conserver une gestion cohérente à l'échelle des bassins versants qui garantisse solidarité amont-aval, protection des enjeux humains sans aggravation des risques et maintien des écosystèmes.

Par délibération du 22 octobre 2015, le SMBVL s'est positionné comme structure d'aménagement et de gestion de l'eau de cette compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Lez.

Le SDCI arrêté par le Préfet de Vaucluse le 29 mars 2016 décrit la compétence GEMAPI selon ces termes : « En Vaucluse, la volonté de regrouper les communes au sein de structures de bassins versants afin de garantir la cohérence hydrologique des actions menées, est ancienne. Ceci explique que cette structuration soit bien avancée sur le département, avec 14 syndicats assurant cette mission.

Si plusieurs syndicats de rivière existants paraissent avoir les capacités suffisantes pour assurer les missions engendrées par la formalisation de la compétence GEMAPI telle que décrit ci-avant,

d'autres n'auront pas la capacité en l'état actuel d'assurer l'exercice de cette compétence et devront envisager des rapprochements afin de mutualiser les moyens et les compétences techniques.

Les présidents des syndicats de rivière existants se sont regroupés, de façon informelle, pour avancer de façon concertée dans leurs réflexions, cette démarche étant encouragée par le département et par les services de l'Etat. Une étude devrait aboutir, visant à proposer un schéma global d'organisation sur l'ensemble du territoire vauclusien (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau – SOCLE). »

Dans le cadre du SDCI arrêté par le Préfet de la Drôme le 25 mars 2016, la gestion du bassin versant du Lez est envisagée de la manière suivante : « Le SMBVL gère aujourd'hui l'ensemble du BV du LEZ tant dans sa partie drômoise que vauclusienne. Il a repris les compétences du syndicat mixte drômois d'aménagement du bassin du Lez (sa dissolution à terme pourrait être envisagée) et devrait donc naturellement prendre la compétence GEMAPI sur ce BV. De plus, il en a les moyens techniques. »

Dans le cadre de l'organisation de la GEMAPI, le SMBVL pourrait se voir transférer cette compétence par les 5 EPCI à fiscalité propre concernés par le bassin versant du Lez pour certaines de leurs communes :

Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) :

- Montjoux,
- Roche-Saint-Secret-Beconne,
- Teyssières,
- Vesc.

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) :

- Venterol,
- Vinsobres.

Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) :

- Chamaret,
- Colonzelle,
- Grignan,
- Grillon,
- Le Pègue,
- Montbrison-sur-Lez,
- Montségur-sur-Lauzon,
- Richerenches,
- Rousset-Les-Vignes,
- Saint-Pantaléon-Les-Vignes,
- Taulignan,
- Valréas,
- Visan.

Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) :

- Bollène,

- Mondragon,
- Mornas.

Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) :

- La Baume de Transit,
- Bouchet,
- Rochegude,
- Suze-La-Rousse,
- Tulette.

Au regard de la superficie minimale (moins d'un hectare) de la commune de Lagarde-Paréol concernée par le bassin versant du Lez, et de l'absence d'enjeux hydrauliques sur cette partie du territoire, l'adhésion de la CCAOP au SMBVL n'a pas été envisagée.

3°) La méthode proposée pour organiser la prise en compte de la GEMAPI – Le SOCLE

L'élaboration d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) a été actée (délibération du SMBVL en date du 10 septembre 2015).

Afin d'aider les EPCI FP à mettre en œuvre cette nouvelle compétence GEMAPI, aux contours mal définis, et de ne pas détruire la gestion par bassin versant qui a mis plus de 20 ans à se mettre en place, les Présidents des syndicats de bassin versant (Lez, Ouvèze, AEygues, Meynes, Sorgues, Sud-Ouest du Mont Ventoux) ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de passer des marchés de services permettant :

- D'établir un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau – SOCLE.
- De procéder à des analyses juridiques des textes.
- De procéder à des analyses financières permettant d'estimer les moyens financiers et humains qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence GEMAPI et à l'atteinte des objectifs définis par le SDAGE et le PGRI.

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes qui a été constitué.

Etapes clé du processus de la démarche SOCLE :

- Rencontre locale novembre 2016 EPCI-FP et syndicats / choix préférentiels de certains scénarios d'organisation de la compétence GeMAPI
- COPIL du 21 mars 2017 / présentation des scénarios aux EPCI-FP
- COPIL du 2 mai 2017 / positionnement des EPCI-FP sur les différents scénarios
- 15mai 2017 – rencontre des Présidents des 5 EPCI-FP
- 26 juin 2017 - rencontre des Présidents des 5 EPCI-FP

4°) Organisation proposée

Lors du COPIL de la démarche SOCLE du 2 mai 2017, les Présidents des 5 EPCI-FP ou leurs représentants, les services de l'Etat et les partenaires financiers ont adopté, sous réserve des modalités (en termes de gouvernance et de clé de répartition) :

4.1/ Bassin versant du Lez

- le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI & alinéas 11° et 12°

- la suppression des syndicats intermédiaires (SIAERH et SMDABL)
- l'extension du périmètre (communes de Rochegude et Mornas)
- les modifications statutaires correspondantes

Le SIAERH étant en totalité inclus dans le périmètre de la CCRLP, le SIAERH se voit retirer la compétence GeMAPI au 1^{er} janvier 2018 et sera dissous.

Cela entraîne les conséquences suivantes pour le SMBVL au 1^{er} janvier 2018 si aucune démarche institutionnelle n'est conduite au cours de l'année 2017 :

- l'article L5212-29 du CGCT précise que : « *Le retrait (d'une commune) du syndicat vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont le syndicat est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19.* »
- ainsi le retrait automatique de la compétence GeMAPI du SIAERH au 1^{er} janvier 2018 au profit de la CCRLP, valant retrait des communes du syndicat, le SMBVL se retrouverait amputé du périmètre SIAERH au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, une fusion des 3 syndicats SMBVL, SMADBL et SIAERH est envisagée d'être mise en œuvre en 2017, qui garantit une continuité d'action du SMBVL à minima sur son périmètre actuel.

4.2/ Bassin versant du Rieu Foyro

Concerne 2 sous-bassins versants :

- le sous bassin versant nord, commune de Mornas, en liaison avec le BV du Lez
- le sous bassin versant du Rieu Foyro proprement dit, sur les communes de Piolenc et Uchaux, connecté au BV de l'AEygues

Lors du COPIL SOCLE du 2 mai les EPCI-FP et le Syndicat du Rieu Foyro ont validé :

- l'extension du périmètre du SMBVL à la partie du BV du Rieu Foyro - commune de Mornas / CCRLP
- l'extension du périmètre du syndicat de l'AEygues au territoire de Piolenc et Uchaux / CCAOP
- la suppression du SIBVRF

4.3/ Bassin versant du Lauzon (à l'Est du Canal Donzère Mondragon)

Le bassin versant concerne 3 EPCI-FP :

- CCEPPG (partie de la commune de Montségur sur Lauzon)
- CCDSP (parties des communes de Suze-la-Rousse, Saint-Restitut, Solérieux,
- CCRLP (partie de la commune de Bollène)

Actuellement, pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant

- Partie CCRLP sous gestion du SIAERH
- Gestion intercommunale qui n'intègre pas ni Bollène, ni Solérieux

Lors du COPIL SOCLE du 2 mai, les présidents ou représentants des 5 EPCI-FP du bassin du Lez ont donné un avis favorable sous réserve (gouvernance et clé de répartition notamment) à l'extension du périmètre du SMBVL à ce bassin versant ; rien d'acté à ce jour

4.4/ Bassin versant de la Berre et de ses affluents :

Le bassin versant concerne 2 EPCI-FP :

- CCEPPG (partie des communes de Roussas, Valaurie, Chantemerle les Grignan, Réauville, Montjoyer, Grignan, Salle sous Bois, Taulignan)
- CCDSP (parties des communes de Donzère, Les Granges-Gontardes, La Garde Adhémar)

Existence du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre de la Vence et leurs affluents ; refus de ce syndicat de discuter avec le SMBVL ; il n'entend avoir comme interlocuteur que les 2 EPCI-FP.

Lors du COPIL SOCLE du 2 mai, les présidents ou représentants des 5 EPCI-FP du bassin du Lez ont donné un avis favorable sous réserve (gouvernance et clé de répartition notamment) à l'extension du périmètre du SMBVL à ce bassin versant.

4.5/ Bassin versant de la ROUBINE, ECHARAVELLES

Le bassin versant Roubine- Echaravelles concerne 1 EPCI-FP :

- CCDSP (Saint Paul Trois Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, La Garde Adhémar, Clansayes, Pierrelatte)

Bassin versant situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon

Avec un prolongement dans la plaine du Tricastin entre Rhône et Canal Donzère Mondragon via passage en siphon

Gestion actuelle sous la forme d'une entente intercommunale qui ne mobilise pas toutes les communes

Lors du COPIL SOCLE du 2 mai, les présidents ou représentants des 5 EPCI-FP du bassin du Lez ont donné un avis favorable sous réserve (gouvernance et clé de répartition notamment) à l'extension du périmètre du SMBVL à l'ensemble des cours d'eau de la plaine du Tricastin.

4.6/ LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA PLAINE DU TRICASTIN (plaine Donzère Mondragon)

Correspond à :

- L'ensemble du réseau (ensemble de cours d'eau, mayres, fossés liés notamment au Lauzon « Lauzon ouest ») géré par le SIAERH (communes de Lapalud, Lamotte du Rhône, Bollène, Mondragon) entre le Vieux Rhône et le Canal Donzère Mondragon
- La Gaffière et quelques autres cours d'eau ont une continuité sur les territoires de CCDSP (Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux) et CCRLP (Bollène et Lapalud)
- Un réseau hydrographique présent sur la commune de Pierrelatte (gestionnaire mal défini)
- Un réseau hydrographique présent à l'Est du canal Donzère Mondragon sur les communes de Bollène et Mondragon, qui a pour exutoire le Canal Donzère Mondragon, sous gestion du SIAERH

Lors du COPIL SOCLE du 2 mai, les présidents ou représentants des 5 EPCI-FP du bassin du Lez ont donné un avis favorable sous réserve (gouvernance et clé de répartition notamment) à l'extension du périmètre du SMBVL à l'ensemble des cours d'eau de la plaine du Tricastin.

Le Président du SIAERH a formulé la volonté d'organisation suivante :

- Extension du périmètre du SMBVL au réseau sous gestion actuelle du SIAERH pour ce qui est situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon
- Gestion du réseau entre Vieux Rhône et Canal Donzère Mondragon confié au nouveau syndicat gestionnaire des digues et îlons du Rhône

4.7/ Les digues et îlons du Rhône

La gestion actuelle relève de 2 syndicats :

- Le SIAGAR sur le territoire de CCDSP
- Le syndicat des digues de Lapalud Lamotte Mondragon sur le territoire de CCRLP

Au regard de leur inclusion dans le périmètre respectif des EPCI, ces deux structures disparaissent au 1^{er} janvier 2018.

Elles ont engagé un processus de fusion avant que les 2 EPCI-FP transfèrent leur compétence.

Ce syndicat serait ensuite étendu à la rive droite du Rhône (communauté de communes DRAGA).

Au regard des procédures administratives à mettre en œuvre, et qui ne pourraient aboutir au 1^{er} janvier 2018, des conventions provisoires pour assurer la continuité des missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations pourraient être actées entre chaque EPCI-FP et le SMBVL avant extension du périmètre et transfert de la compétence GeMAPI.

Sont annexées à la présente le projet de statuts du SMBVL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés :

Délibération n°2017-25 : Organisation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à l'échelle du bassin versant du Lez – Démarche SOCLE – Modalités - AVIS.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	A	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Jean-Marc CHAUVIN qui remplaçait Paul SERVES	P

- **EMET** un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI et des missions 11° et 12° par les 5 EPCI-FP concernés au SMBVL sur le bassin versant du Lez sous réserve de la définition de la gouvernance et de la clé de répartition par les exécutifs des EPCI-FP
- **EMET** un avis favorable au lancement des procédures administratives requises et notamment celles à mettre en œuvre avant le 1^{er} janvier 2018 (fusion de syndicats)
- **EMET** un avis favorable à l'extension du périmètre du SMBVL aux bassins versants voisins sous réserve de l'accord des EPCI-FP concernés
- **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre de dispositions transitoires (de type conventions ou délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage) à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2018 définissant les relations entre le SMBVL et les EPCI-FP pour assurer la continuité des missions relatives à la

gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur les bassins versants voisins du SMBVL avant extension éventuelle du périmètre d'action du SMBVL et transfert de la compétence GeMAPI

7. Questions diverses

Monsieur RAOUX souhaite connaître l'état d'avancement du questionnement des communes envisagé par le SMBVL sur la continuité des actions liées à l'alerte des communes et les actions à entreprendre en situation de crise (missions Predict, C2i, Egis...).

Il est précisé que les marchés correspondants en vigueur sont conclus au-delà du 1^{er} janvier 2018. Le SMBVL souhaite que la définition de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI et des actions complémentaires soit arrêtée avant de consulter les EPCI-FP et les communes sur ce type d'actions.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 16h15.

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Jean-Marie GROSSET



Le Président
Monsieur Jean-Pierre BIZARD

